



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire.
Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA.

MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

10 - Création d'une police intercommunale

Rapporteur : Sylvia PIESTA

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, il est proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres.

Cette initiative répond également à une demande croissante des habitants en matière de prévention et de proximité, tout en renforçant les liens entre les services de police municipale et les forces de l'État.

La loi prévoit une délibération concordante des communes membres afin que cette mission de service public puisse être assurée par la communauté de communes. La majorité qualifiée est requise, soit 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population.

Si cette majorité n'est pas atteinte, seule la police pluri-communale pourra s'appliquer.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette création, et en cas d'accord adoptera la délibération type suivante.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;

VU les délibérations concordantes à venir des communes membres concernées approuvant la création d'un service de police municipale intercommunal ;

VU l'avis du comité social territorial s'il est requis ;

Il est à noter que :

Les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du CGCT autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Les agents de police municipale exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent ;

Les maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie).

Il est donc proposé :

Article 1 – Création du service

Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seingbouse, centre géographique de la CCFM.

Article 2 – Communes bénéficiaires

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Article 3 – Missions

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :

- La surveillance générale du territoire,
- La protection de l'environnement, et l'appui aux communes,
- La prévention des troubles à l'ordre public,
- La médiation et le dialogue avec les habitants,
- La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.

Article 4 – Organisation

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.

Article 5 – Effectifs

Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération communautaire distincte modifiant le tableau des effectifs.

Article 6 – Armement et équipements

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Article 7 – Convention de coordination

Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Convention de fonctionnement

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Article 9 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Marie ADAMY
Maire de Farébersviller



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260918-2026091810-DE